



Quota de travail étudiant étranger cas prolongation

Par loading

Bonjour,

Je me permets de solliciter votre aide concernant mon cas.

Mon dernier titre de séjour a été délivré le 10 décembre 2022 et a expiré le 3 mars 2023. Depuis, je n'ai reçu qu'une attestation de prolongation.

J'ai commencé un contrat CDI de 24 heures par semaine en plus des heures supplémentaires le 1er mai 2024.

Dans la fiche de paie de novembre, j'avais 876 heures travaillées, et avec le mois de décembre, j'atteindrai 970 heures.

d'après ce que j'ai compris à partir du 10-12-24 je rentre dans la prochaine année avec un nouveau quota, est ce c'est juste ou il y'a un raisonnement différent dans le cas des attestations de prolongations.

je suis sur le point de quitter le travail immédiatement, veuillez m'apporter votre expertise afin de m'aider à prendre ma décision.

Merci d'avance pour votre aide, ma situation est délicate.

Cordialement,